



La Celle Saint-Cloud

Accusé de réception en préfecture :
078-217801265-20230612-ARR2023-51-AI
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2023. 51

INTERDICTION DE BARBECUE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Je soussigné Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud, Vice-président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code forestier, notamment son article L131-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-2 et R541-8,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 322-5, 322-15 et R610-5,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

Considérant que l'occupation et l'utilisation privatives du domaine public sont soumises à la délivrance préalable d'une autorisation,

Considérant que l'utilisation de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson sur le domaine public est de nature à porter grandement atteinte à la sécurité des usagers et des riverains,

Considérant qu'il a été constaté lors de diverses patrouilles de la police municipale ainsi que par la police nationale, la présence régulière de personnes utilisant des barbecues et/ou divers dispositifs de cuisson sur le domaine public de la commune sur le territoire de la commune,

Considérant que ces usages sont de nature à troubler l'ordre public et à créer des désordres sur le domaine public,

ARRETE :

Article 1er : L'utilisation des barbecues et/ou de tout autre dispositif de cuisson est interdite sur la voie publique et voie privée ouverte au public, ainsi que les espaces publics partagés et les propriétés privées ouvertes au public sur le territoire de la commune de La Celle Saint-Cloud.

Article 2 : Tout groupement ou association désirant faire usage d'un barbecue dans les espaces publics communaux devra au préalable en demander l'autorisation auprès des services de la mairie.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Les éventuels frais de nettoyage ou de remise en état seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable de la Police Municipale et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication légalement prévues. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 12 juin 2023.



Le Maire
Oliver DELAPORTE,

Vice-Président de Versailles Grand Parc